

ARRETE MUNICIPAL n° A20230120-037

Mairie d'Ussel
 Département de la Corrèze
 République Française

	Service	Pôle Aménagement
	Type	Réglementation de la circulation et du stationnement
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Travaux de réfection de Toiture	
Date	Lundi 30 janvier 2023, Lundi 6 février 2023, Lundi 20 février 2023	
Lieu	9 rue du 4 Septembre	
Demandeur	GOUNY TMB	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu la demande en date du 19 janvier 2023, présentée par Monsieur Alban GOUNY, GOUNY TMB ; La Bardoire, route de Neuvic – 19200 USSEL ;
- Vu la permission de voirie n° A20230120-036 en date du 20 janvier 2023 ;
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion des travaux ;

Arrête,

Article 1 : Les lundis 30 janvier 2023, 6 et 20 février 2023, durant les travaux de mise en sécurité de la toiture au droit du n° 9 rue du 4 Septembre :

La circulation de tous les véhicules est interdite rue du 4 septembre, dans la partie comprise entre la Place Joffre et la rue Neuve du Palais.

Un passage est maintenu en permanence pour l'intervention éventuelle des services d'incendie et de secours.

Article 2 : Les véhicules de la société GOUNY sont autorisés à stationner **au droit du chantier pendant la durée des travaux.**

Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté municipal doit être **impérativement** affiché dans le véhicule, à la vue de tous.

Article 4 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 5 : Monsieur le commandant de police, chef de la circonscription de sécurité publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de surveillance de la voie publique de la ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le chef du centre d'incendie et de secours d'USSEL, au commissariat d'Ussel et à Monsieur Alban GOUNY, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 20 janvier 2023.



Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :

Mise en ligne le : **20 JAN. 2023**

Notification le :